

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIERES ET ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA BASSE VALLEE DU LAY

En exécution de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-812 du 12 décembre 2017, le dossier présenté par le syndicat mixte du Marais Poitevin, bassin du Lay, relatif au programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides, dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques de la Basse Vallée du Lay, est soumis à enquête publique unique. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi qu'au titre de la déclaration d'intérêt général **du 18 janvier au 17 février 2018 à 12h00 inclus**, soit pendant 31 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Luçon et Angles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Madame Mireille Anik AMAT, ingénieur en biologie, commissaire enquêteur, est nommée par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Madame AMAT recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Dates	Mairies	Horaires
Jeudi 18 janvier 2018	Mareuil-sur-Lay-Dissais	8h30-10h30
Mercredi 31 janvier 2018	Angles	9h00-11h00
Vendredi 9 février 2018	Luçon	14h00-17h00
Samedi 17 février 2018	Mareuil-sur-Lay-Dissais	9h00-12h00 (heure de clôture de l'enquête)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention expresse du commissaire enquêteur à la mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais, 17 rue Hervé de Mareuil 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS ou par courriel à l'adresse suivante : enquete@mareuilsurlay.fr en précisant en objet « *enquête publique – CTMA de la Basse Vallée du Lay* ».

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'arrêté d'ouverture de l'enquête et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications – commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais*) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du **18 janvier au 17 février 2018**.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Monsieur Joël BORY, président du syndicat mixte du Marais Poitevin, bassin du Lay (02.51.30.51.53. ou d.berchaire@bassindulay.fr).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le syndicat mixte du Marais Poitevin se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération. Il statue également par arrêté sur la demande d'autorisation sollicitée au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.